

## Règlement intérieur

### Préambule :

Une association est un regroupement de plusieurs personnes autour d'un projet commun, en l'occurrence la pratique, la promotion et le développement du **Tai ji chuan**, et du **Qi Gong**, ainsi que de tout autre art martial ou énergétique chinois. Souffle et Sérénité Nîmes est une association de type loi 1901 à but non lucratif, son bon fonctionnement dépend de l'entente, de l'investissement et de la responsabilité de chaque adhérent. Pour y adhérer et être considéré comme membre, une participation financière sous forme de cotisation est nécessaire ainsi que le respect des règles édictées dans le présent règlement intérieur.

### Article 1 : Inscription et renouvellement :

Toute inscription (ou renouvellement) nécessite :

- Un dossier d'inscription dûment rempli.

- un certificat médical :

- s'il s'agit d'une première adhésion à notre association : le certificat médical doit être récent (moins de trois mois à la date de l'inscription) et préciser qu'il n'existe aucune contre-indication à la pratique du Taiji et/ou du Qi Gong,
- s'il s'agit d'une réinscription dans notre association (avec un certificat médical datant de moins de 3 ans), le remplissage d'un auto-questionnaire de santé fourni par l'association est suffisant, lorsque les réponses sont négatives. En cas d'une réponse positive à l'auto questionnaire, un certificat médical récent sera demandé.

- Une autorisation parentale pour les mineurs.

- Le paiement de la cotisation annuelle.

- L'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur.

### Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation comprend :

- La prise d'une licence fédérale individuelle.

- La participation aux cours et aux manifestations habituelles de l'association (hors stage spécifique dûment signalés).

La Cotisation est annuelle :

Elle est payable en une seule fois en début de saison ou en plusieurs fois par chèques remis le même jour mais débités au cours de l'année selon les dates fixées par le bureau.

Un non-paiement des cotisations entraînera une exclusion temporaire ou définitive prononcé par le bureau et officialisée par le président. Toute année commencée est due et non remboursable.

### Article 3 : Condition d'admission aux cours et entraînements

Seuls seront admis les élèves dont le dossier administratif sera complet et à jour de leur paiement.

### Article 4 : tenue, hygiène et comportement

Ne participera pas aux cours un élève n'ayant pas une tenue conforme à l'appréciation de son professeur.

Hygiène et sécurité :

Les effets personnels (bagues, boucles d'oreilles, colliers, bracelets, montres...) pouvant présenter un risque de blessure devront être retirés avant le début du cours pour éviter tout dommage corporel.

Une hygiène minimale est exigée : pieds et mains propres, ongles coupés courts, cheveux longs attachés. Son appréciation est laissée aux professeurs.

Par mesure d'hygiène : éviter de marcher pieds nus hors du tatami.

Pour des raisons de sécurité, les enfants seront accompagnés et récupérés dans les salles par leurs parents, parents qui se seront présentés à un membre du bureau de l'association ou aux professeurs en préalable.

## Règlement intérieur

### Comportement :

Les cours doivent se dérouler dans le calme, le respect et l'esprit martial traditionnel. Les élèves sont tenus d'exécuter le travail demandé, de respecter les autres élèves, le ou les instructeurs ainsi que leurs consignes de travail.

Les élèves doivent respecter et prendre soin du matériel de l'association et des infrastructures mises à leur disposition. (Tatamis, vestiaires, douches, éventails, bâtons, épées).

En cas de dégradation volontaire du matériel de l'association, une participation financière pourra être demandée.

De leur arrivée à leur départ, les élèves doivent respecter les salles d'entraînements et les cours qui s'y déroulent.

Les absences ou retards devront être signalés avant les cours aux professeurs ou aux membres du bureau.

Un élève en retard se doit de respecter le cours commencé. Il vient cependant saluer son professeur qui est le seul juge de son accès au cours.

### Article 5 : Pertes, vols.

Les effets personnels, sacs, habits, bijoux et portables sont sous la responsabilité de leur propriétaire, l'association ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

### Article 6 : Blessures, maladie

Les absences ponctuelles, pour blessures ou maladie ne donneront droit à aucun remboursement ou report de paiement.

### Article 7 : Déplacements

Lors des déplacements et autres manifestations à l'extérieur (compétitions, démonstrations ou autres journées exceptionnelles) organisées par l'association, les enfants devront être accompagnés par une personne légalement responsable.

### Article 8 : Respect du règlement

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque membre de l'association en début de saison. Chaque membre est prié de s'y conformer sous peine d'exclusion temporaire ou définitive sur décision du bureau et officialisée par le président.

### Article 9 : Image.

Les adhérents peuvent s'opposer au fait que leur image soit utilisée dans les publications internes de notre association ou celles à visée de communication avec l'extérieur.

Il convient d'en informer les responsables du bureau en début d'année avec la signature de ce règlement.

Barrer la mention inadéquate :

- J'autorise les responsables de l'association à utiliser mon image et/ou celles de mon ou mes enfants prises pendant les activités, ceci sans contrepartie, pour publication interne (blog, site Internet, plaquette, flyer, etc.) et presse locale.
  
- Je n'autorise pas les responsables de l'association à utiliser mon image et/ou celles de mon ou mes enfants prises pendant les activités, ceci sans contrepartie, pour publication interne (blog, site Internet, plaquette, flyer, etc.) et presse locale.

L'Association décline toute responsabilité à propos d'images prise par des tiers pendant les activités de l'association.